

11 août 2006

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

BOURSORAMA

(Eurolist)

Par courrier du 10 août 2006, reçu le jour même, complété par un courrier du 11 août, les sociétés FMR Corp. et Fidelity International Limited (FIL), agissant pour le compte de fonds communs gérés par leurs filiales, ont déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 31 mai 2006, par suite de l'augmentation de capital de la société BOURSORAMA (1), les seuils de 5% du capital et des droits de vote de cette société et détenir 3 898 199 actions BOURSORAMA représentant autant de droits de vote, soit 4,55% du capital et des droits de vote de cette société (2).

Par ailleurs, FMR Corp. précise qu'en vertu des contrats entre les sociétés de gestion et les administrateurs, ou les fidéicommissaires des fonds, les sociétés de gestion ont le pouvoir de prendre des décisions en matière d'acquisition et de cession des actions pour le compte desdits fonds et quelquefois des décisions concernant les droits de vote attachés aux actions détenues par ces derniers.

Chacun des portefeuilles détenus par les fonds ayant un objectif d'investissement différent, les décisions d'investissement concernant ceux-ci se prennent indépendamment et dans les intérêts des fonds gérés.

(1) Cf. document E enregistré par l'AMF sous le numéro E. 06-047 en date du 2 mai 2006.

(2) Sur la base d'un capital composé de 85 716 565 actions représentant 85 671 955 droits de vote.